

Date de convocation :  
20.03.2025

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le vingt mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamilia, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, CROSBY Daniel, BURBLIS Cécile*

**Absents :** *Christian CASENOVE, Théo BARBARO, MARTINEZ Marie-Anne*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 11-2025

**Objet : Vote fixant les taux d'imposition des taxes locales**

Le conseil municipal après examen des orientations budgétaires de la commune, décide de voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Le taux de la taxe « foncier bâti » est inchangé à 40.58

Le taux de la taxe « foncier non bâti » est inchangé à 48.77

Le taux de la taxe d'habitation est inchangé à 12.75

Ainsi fait et délibéré le 27.03.2025

Le Maire,  
Daniel BARBARO



|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGEDI<br>Dépôt Préfecture de PERPIGNAN                                                                    |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 24/04/2025<br>066-216601187-20250327-DE_2025_011BIS-DE |